

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2024-009

Séance du 16 février 2024 à 20 heures 00 minutes
à la Mairie

Date de la convocation : 12 février 2024

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Matthieu GUYON.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Les membres du conseil municipal procèdent à une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHAUMONT, agent de la commune de SAINT-SECONDIN retraité, décédé.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 23 janvier 2024 à 20 h et du 23 janvier 2024 à 21 h.

2024-007 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-SECONDIN MODIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE D'ECRITURE DE LA DELIBERATION N° 2024-004 DU 23.01.24

Considérant l'erreur matérielle d'écriture :

« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'adopter ou de refuser** la proposition de Monsieur le Maire »
contenue dans la délibération n° 2024-04 du 23 janvier 2024 portant sur l'organisation du temps de travail au sein de la commune de SAINT-SECONDIN.

La délibération n° 2024-004 du 23 janvier 2024 portant sur l'organisation du temps de travail au sein de la commune de SAINT-SECONDIN, se trouve ainsi modifiée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire.

2024-008 CREANCES ETEINTES SUR LES BUDGETS DE LA MAIRIE ET DE L'EAMS

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison d'une décision d'effacement de la dette suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022 et figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », soit 306,88 € sur le budget de la Mairie et 326,70 € sur le budget de l'EAMS.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 306,88 € sur le budget de la Mairie et 326,70 € sur le budget de l'EAMS

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-009 TARIF DES HEBERGEMENTS POUR L'ASSOCIATION CONCORDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Association Concorde loue depuis plusieurs étés les hébergements pendant plusieurs semaines, et propose de leur appliquer un tarif préférentiel pour l'année 2024, à savoir :

- en pension complète :
 - jusqu'à 12 ans : 42,20 €/mineur,
 - à partir de 13 ans : 43,00 €/mineur,
- en gestion libre : 17,50 €/mineur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus, en pension complète et gestion libre, à l'Association Concorde pour l'année 2024.

2024-010 TRAVAUX DE REALISATION D'UNE LIAISON ELECTRIQUE AERIENNE ET CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SECONDIN ET RTE

Monsieur le Maire :

- demande aux membres présents d'approuver les travaux de construction de la ligne électrique aérienne à 90kV ISLE JOURDAIN – LE CHARAULT – LE LAITIER,
- et présente la convention de servitudes entre la commune de SAINT-SECONDIN et RTE (Réseau de Transport d'Electricité), en vue de permettre l'établissement et l'exploitation dans l'emprise du chemin rural La Lionnière au lieu-dit Le Charault, de la ligne électrique aérienne à 90kV ISLE JOURDAIN – LE CHARAULT – LE LAITIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux de construction d'une liaison électrique aérienne à 90kV ISLE JOURDAIN – LE CHARAULT – LE LAITIER,
- accepte la convention de servitudes entre la commune de Saint-Secondin et RTE, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation dans l'emprise du chemin rural La Lionnière au lieu-dit Le Charault, de la ligne électrique aérienne à 90kV ISLE JOURDAIN – LE CHARAULT – LE LAITIER
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-011 DELIBERATION DEFINISSANT LES ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

Tableau des ZAEnR de la Commune de Saint-Secondin

Vecteur d'énergie	Type	Non sur tout le territoire de la Commune	Oui ZA EnR déjà connue par la commune	Oui sur tout le territoire de la Commune
Eolien			BUSSY, LES FORÊTS, MORIN, LES BRANDES DE LA COUDRE	
Photovoltaïque	Au sol	Les Brandes de Plan : parcelle section AL n° 113 de 50 519 m ² , parcelles section AS n° 75 de 18 741 m ² , et n° 76 de 17 638 m ² La Caborne parcelles section AO n° 31 de 47 260 m ² , n° 34 de 2 130 m ² , n° 32 de 960 m ² , et n° 33 de 970 m ² Les Gallardières : parcelles section AR n° 198 de 2 675 m ² et n° 185 de 2 790 m ² Les Brandes de la Boissière : parcelles section BE n° 189 de 20 074 m ² , n° 190 de 5 046 m ² et n° 191 de 5 083 m ²	Lieu-dit "La Vignerie" : parcelle section BD n° 268 de 15 080 m ² .	
	Hangars Agricoles et toitures		Limitée aux hangars dont le permis de construire est déjà instruit au 31.12.2023, soit : les Grandes Forêts et Petites Forêts, Sèche, les Brandes de Plan, Garnault, Rochemiloux (312 KWc), La Baudinière, Céré et Haut Plan	oui sur tout le territoire de la commune
	Locaux professionnels/ publiques			oui sur tout le territoire de la commune
Réseau de Chaleur	Biomasse			
	Géothermie		parcelle section AE n° 159 de 2 490 m ²	oui sur tout le territoire de la commune
Autres	Méthanisation			oui sur tout le territoire de la commune

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de SAINT-SECONDIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2024-012 DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 €.

2024-013 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur Franck DUDOGNON n'a pas pris part à cette délibération et est sorti de la salle.

Le chemin rural situé aux Roches entre les parcelles cadastrées section AD n° 213, 218 et 128 n'est en partie plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Madame Chrystelle POURRAGEAU et Monsieur Franck DUDOGNON se portent acquéreurs de la partie non utilisée d'une surface d'environ 80 m².

Pour cela, conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé aux Roches entre les parcelles cadastrées section AD n° 213, 218 et 128, pour une surface d'environ 80 m², en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête publique préalable de 15 jours dont les modalités sont précisées par l'article R-161-10 du code rural pour l'aliénation du chemin, ainsi que les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Marie-Josée RICHARD relate le conseil d'école qui s'est tenu le 15 février dernier, à savoir :

- la prochaine réunion aura lieu le jeudi 13 juin 2024.
- les effectifs sont de 55 élèves pour la rentrée de septembre 2024.
- les enseignantes sollicitent :
 - la liste des enfants nés en 2022,
 - une intervention du SDIS et des gendarmes avant le prochain exercice avec les élèves. Madame Marie-Josée RICHARD a précisé que les démarches sont en cours.
- un bilan des activités pédagogiques a été présenté. Une opération « madeleines Bijoux » sera organisée afin de récolter des fonds.
- une réponse officielle de la mairie est demandée sur la prise en charge du financement des sorties, ainsi que le budget 2024/2025 avec une augmentation.
- rappel de la suppression des clous rouillés sur la ferme à insectes et même suppression de celle-ci. Monsieur le Maire indique que les clous ont tous été enfoncés et ne sont plus proéminents, donc plus dangereux pour les enfants. La ferme aux insectes sera enlevée.
- sont toujours en attente d'un chariot pour le rangement des briques de jeux, quelques parents vont en fabriquer un.
- la cour de l'école étant dangereuse la nuit, une lumière solaire est demandée afin de sécuriser la sortie de la garderie.
- la poignée de la porte entre la classe de la Directrice et celle des élèves de CP/CE1/CE2 est à changer.
- la serrure de la porte du préau vers l'extérieur ne ferme que dans un sens.
- fixer les blocs de savons des toilettes plus bas pour permettre l'accès aux plus petits.
- refaire entièrement les toilettes des petits.
- reste toujours en attente de l'inventaire des draisiennes et des vélos, ainsi que la pose des portes de placard dans la salle de motricité.
- les parents d'élèves :
 - demandent pourquoi la tarification des repas à la cantine n'est pas faite en fonction du quotient familial des parents, ce qui permettrait l'application d'un tarif réduit à ceux ayant le moins de revenus. Monsieur le Maire, Messieurs Franck DUDOGNON et Fabrice MARCHAND précisent que lors de l'application d'une telle mesure, les parents qui disposent de plus gros revenus paient pour les autres, et voient leur tarif augmenté.
 - regrettent que les parents n'aient pas été prévenus de l'augmentation du prix du repas à la cantine. Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2023, comprenant la délibération n° 2023-060 fixant les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024, a été conformément à la Loi, inséré sur le site internet de la commune, et reste donc à la disposition de tout administré.
- le tableau listant les mauvais comportements des élèves à la cantine scolaire n'est pas cohérent avec la réalité. En effet, un élève a déjà 7 croix pour le mois de février 2024. Monsieur le Maire précise que ces tableaux sont établis mensuellement et sont remis en mairie dès la fin de la période concernée. Monsieur Franck DUDOGNON précise que dès l'inscription de 5 croix, cette information doit parvenir au secrétariat de mairie pour établissement d'un courrier aux parents. Monsieur le Maire réitérera cette directive auprès des personnes concernées.
- la charte de bonne conduite n'a pas été remise aux tout petits. Monsieur le Maire précise qu'il a remis personnellement à Madame la Directrice, le nombre de charte correspondant au nombre d'enfants scolarisés.
- les panneaux d'interdiction de circuler pendant les horaires d'école ne sont plus mis en place. Monsieur le Maire indique que l'agent communal qui s'en occupait est parti en retraite, une nouvelle organisation sera mise en place.

- les enseignantes indiquent que les autorisations de sortie pour chaque enfant n'ont pas été transmises.

Monsieur le Maire :

- relate la réunion du tourisme qui s'est tenue au sein de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou :
 - Constat : environ 6 % de fréquentation en moins dans les offices de tourisme. Monsieur Franck DUDOGNON demande si celle-ci était bonne pour les hébergements ? Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une baisse importante, certaines structures nécessitant de gros travaux. La C.C.C.P. veut en vendre une partie, car le déficit est d'environ 100 000 €/an.
 - La taxe de séjour a rapporté 83 964 € en 2022, et 97 222 € en 2023. Celle-ci sert à financer les équipements, entre autre.
- fait part de l'exercice nucléaire réalisé le 24 janvier 2024 sur la Centrale de Civaux.
- présente la proposition de RTE de Plan d'Accompagnement de Projet (P.A.P.) suite à la réalisation des travaux de construction de la ligne électrique aérienne à 90kV ISLE JOURDAIN – LE CHARAULT – LE LAITIER. Un financement de 14 000 € est possible sur certains projets. Messieurs Franck DUDOGNON et Fabrice MARCHAND pensent à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de certains bâtiments communaux. Monsieur le Maire souhaiterait signer un contrat avec une société qui louerait une propriété communale au moyen d'un bail emphytéotique, et qui gèrerait l'intégralité de la pose de panneaux photovoltaïque jusqu'à l'entretien et la revente de l'électricité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- indique que l'adjoint technique a suivi une formation de deux jours et obtenu son certificat d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- présente la demande de la propriétaire du mobil home installé sur le terrain de camping, quant au souhait du conseil municipal de conserver ce bien comme cela était prévu. Les membres présents confirment leur accord.
- fait part de son entretien avec Madame la Responsable de l'Agence du Crédit Agricole de Gençay, ainsi que son souhait d'avoir un administrateur de la commune de SAINT-SECONDIN.
- informe l'assemblée que le Comité des Fêtes tiendra une assemblée générale extraordinaire le vendredi 23 novembre 2024 à 20 h afin de savoir s'il y a dissolution ou non de celui-ci. En effet, il n'y avait pas assez de membres présents lors de la précédente réunion du 06 février dernier. Monsieur Stéphane LEGER confirme qu'il n'y avait personne. Pour le moment aucune décision n'est prise, il y a beaucoup de démissions au sein de cette association, et le bureau est inexistant.

Madame Marie-Josée RICHARD indique que l'Association Génération Avenir a un nouveau bureau présidé par Monsieur Pierre RICHARD.

Monsieur le Maire indique que la cérémonie des vœux s'est relativement bien passée et précise que ses propos sur la situation financière de la commune n'ont pas plus à certaines personnes. Les membres du conseil municipal pensent qu'il a eu raison d'en parler.

Monsieur Franck DUDOGNON relate les problèmes de personnel au sein du SIBSS et fait part des différentes possibilités évoquées lors de la dernière réunion de cette instance.

Monsieur Stéphane LEGER demande s'il peut inscrire la commune à un exercice PREPARISK tempête le 15 avril prochain de 14 h 30 à 17 h 30 ? Monsieur le Maire donne son accord.

Monsieur Franck DUDOGNON demande ce qu'il en est de la procédure de reprise du Centre Equestre. Monsieur le Maire indique qu'elle est en cours, qu'il a reçu les personnes intéressées et doit leur faire visiter le logement au-dessus de l'école, dès sa libération. Le Club House fera partie intégrante du Centre Equestre et ne sera plus un logement.

Monsieur le Maire indique que des cavaliers feront une animation en juillet 2024. Ceux-ci loueront des chalets et installeront leurs montures une à deux nuits dans la prairie.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 22 h 00.
Prochain Conseil Municipal : 08 mars 2024.

Le Secrétaire,
Matthieu GUYON



Le Maire,
Jean-Louis BOURRIAUX

